Identification : PM/2026-C-00490

Émetteur : DG/CEAMAR/SMA/BALE
Repère support : MD

PROJET DE MARCHÉ

ASSISTANCE AU PILOTAGE DES PROJETS DU STL / GTPP SOUMIS À COMITÉ D'INVESTISSEMENT

PROJET

Indice	Date	Rédacteur	Approbateur	Approbateur Technique
0	09/2026	M. DERUELLE P.I. Signature numérique de LYVINEC Thomas 277409 Date : 2026.09.17 15:28:39 +02'00'	T. LYVINEC Signature numérique de LYVINEC Thomas 277409 Date : 2026.09.17 15:28:07 +02'00'	E. CAILLAT-DELOLME CAILLAT-DELOLME Elisabeth 267594 Signature numérique de CAILLAT-DELOLME Elisabeth 267594 Date : 2026.09.17 08:10:12 +02'00'

Marché classifié sans détention, Secret

COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES
CENTRE DE MARCOULE
30207 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

MARCHÉ N°: 4000XXXXXX / XXXXX

OBJET : Assistance au pilotage des projets du STL / GTPP soumis à comité d'investissement

Entre,

LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS 775 685 019, représenté par Madame Christine LAURENT-MATHIEU, agissant en qualité de Directrice du centre de Marcoule,

Ci-après dénommé "le CEA",

D'une part,

Et,

En cas de candidature individuelle

……. (nom de la société), Société…….. (**Forme de la société : SAS, SA…**), au capital de …….. €, domiciliée au ……., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de …… sous le numéro RCS ……., représentée par ……., agissant en qualité de …….,

Ci-après dénommée "le Titulaire",

D'autre part.

Ci-après désignées collectivement par "*les Parties*".

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PROJET

En cas de candidature en groupement

Le Groupement Momentané d'Entreprise …….. (Solidaire ou Conjoint), composé comme suit :

……. (nom de la société), 1er cotraitant, Mandataire Solidaire du Groupement, Société…….. (**Forme de la société : SAS, SA…**), au capital de …….. €, domiciliée au ……., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ……. sous le numéro RCS ……., représentée par ……, agissant en qualité de ……,

Et,

……. (nom de la société), 2ème cotraitant, Société…….. (**Forme de la société : SAS, SA…**), au capital de …….. €, domiciliée au ……., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ……. sous le numéro RCS ……., représentée par ……, agissant en qualité de ……,

Et,

……. (nom de la société), 3ème cotraitant, Société…….. (**Forme de la société : SAS, SA…**), au capital de …….. €, domiciliée au ……., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de ……. sous le numéro RCS ……., représentée par ……, agissant en qualité de ……,

ET,

…… (***Le soumissionnaire peut ajouter d'autres cotraitant en mentionnant les mêmes informations que celles demandées supra.)***

Ci-après dénommée "le Titulaire",

D'autre part.

Ci-après désignées collectivement par "*les Parties*".

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PROJET

SOMMAIRE

ARTICLE 1 Clause relative à la classification 6
ARTICLE 2 Objet 6
ARTICLE 3 Documents contractuels 6
ARTICLE 4 Nature et etendue du marché 6
4.1 Prestations fermes 7
4.2 Prestations optionnelles 7
4.3 Prestations sur Fiche De Modifications sur Devis Préalable (FDMDP) 7
ARTICLE 5 Modalités d'exécution 7
5.1 Modalités de levée des options 7
5.2 Modalités d'exécution des prestations sur FDMDP 7
5.2.1 Expression du besoin 7
5.2.2 Offre du Titulaire 7
5.2.3 Signature de la FDMDP 8
ARTICLE 6 Conditions financières 8
6.1 Détails des prix 8
6.1.1 Prestations fermes 8
6.1.2 Prestations optionnelles 8
6.1.3 Prestations sur FDMDP 9
6.2 Révision des prix 10
ARTICLE 7 Paiement du prix 10
7.1 Termes de paiement 10
7.1.1 Prestations fermes 11
7.1.2 Prestations optionnelles 11
7.1.3 Prestations sur FDMDP 11
7.2 Modalités de facturation 11
7.3 Régime fiscal 12
7.4 Révision de prix 13
ARTICLE 8 Durée et délai 13
8.1 Délai d'exécution des prestations 13
8.2 Durée du marché 13
ARTICLE 9 Pénalités 13
9.1 Pénalités de délais 13
9.2 Contrôle des exigences sociales et environnementales 13
9.3 Pénalités pour non publication par le Titulaire de son BEGES et du plan de transition associé 14
ARTICLE 10 Conditions particulières d'exécution 14
10.1 Publication par le Titulaire de son BEGES et du plan de transition associé 14
10.2 Interlocuteurs 14
10.3 Respect par le titulaire du marché de la réglementation fiscale et sociale 15
ARTICLE 11 Evolution des prestations par FDMDP 15
ARTICLE 12 Sous-traitance 15

PROJET

ARTICLE 13 Résiliation 16
ARTICLE 14 Clause de protection du secret de la défense nationale 16
ARTICLE 15 Compétence juridictionnelle 17
ANNEXE 1 : Clauses génériques 19
ANNEXE 2 : Clauses de protection des informations 21
ANNEXE 3 : Engagement de confidentialité & déclaration individuelle (*) 23
ANNEXE 4 : Plan contractuel de sécurité 24
ANNEXE 5 : Surveillance médicale du personnel d'entreprise extérieure appelée à travailler sur le site de Marcoule 25

PROJET

ARTICLE 1 CLAUSE RELATIVE A LA CLASSIFICATION

Le présent marché est classifié Secret au sens de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale. Les prescriptions particulières de sécurité sont précisées dans le Plan Contractuel de Sécurité annexé au marché.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire réalise **les prestations d'assistance au pilotage des projets du STL / GTPP soumis à comité d'investissement.**

Les prestations du présent marché sont assurées pour le compte de la Direction générale (DG), Centre de Marcoule (MAR), Service Technique et Logistique (STL), Groupe Travaux Projets et Patrimoines (GTPP).

ARTICLE 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché, ses annexes et ses éventuels avenants, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- Le Code de Sécurité de Marcoule *,
- Le cas échéant le Plan Contractuel de Sécurité N°25-063,
- Le Cahier des Charges référencé SP-STL-2026-179244 du 12/06/2026 et ses annexes, ainsi que les documents associés,
- Le Règlement applicable aux Entreprises Extérieures intervenant sur le site de Marcoule référencé CSAE PR 105 à l'indice en vigueur *,
- Les Conditions Générales d'Achat (CGA) applicables aux marchés passés par le CEA dans leur édition du 1er janvier 2022,
- Le Cahier des Clauses Sociales Particulières de janvier 2021,
- L'offre du Titulaire réf. du, à titre supplétif. ***A renseigner par le soumissionnaire.***

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus.

Les conditions générales ou particulières du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables au CEA quelle qu'en soit la forme.

*Documents consultables sur le site https://www.cea.fr/Marcoule/Pages/EE.aspx

ARTICLE 4 NATURE ET ETENDUE DU MARCHE

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique.

Son étendue est précisée dans le Cahier des Charges et ses annexes qui sont applicables sans restriction ni exclusion.

Les prestations, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le CEA pourra prononcer, à tout moment, la résiliation, conformément aux dispositions de l'article 39 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

PROJET

Le Titulaire, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des exigences et fonctionnalités exprimées par le CEA dans le cahier des charges.

Ces prestations issues du cahier des charges, mentionné à l'article 2 supra, comprennent :

4.1 PRESTATIONS FERMES

- Mise en place ou amélioration des dispositions de management de projet ;
- Assistance au pilotage de projets ;
- Maîtrise des délais ;
- Maîtrise des coûts ;
- Maîtrise des risques ;
- Maîtrise de la configuration et des performances.

Les prestations et les livrables attendus au titre des prestations fermes sont détaillés au cahier des charges, cité à l'article 3 supra.

4.2 PRESTATIONS OPTIONNELLES

- **Option n°1 :** prolongation des prestations pour 12 mois supplémentaires.
- **Option n°2 :** prolongation des prestations pour 12 mois supplémentaires.

4.3 PRESTATIONS SUR FICHE DE MODIFICATIONS SUR DEVIS PREALABLE (FDMDP)

Les prestations sur FDMDP concernent la réalisation de prestations modificatives directement liées à l'objet du marché.

ARTICLE 5 MODALITES D'EXECUTION

5.1 MODALITES DE LEVEE DES OPTIONS

Chacune des options visées à l'article 4.2 supra pourra être levée par le CEA par courrier ou courrier électronique avec un délai de préavis minimum d'un mois.

Dans le cas où les options ne seraient pas levées par le CEA, le Titulaire ne pourra élever aucune réclamation et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

5.2 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS SUR FDMDP

Pour les prestations visées à l'article 4.3 supra, les prestations seront engagées comme suit :

5.2.1 Expression du besoin

Le CEA formalise son besoin qu'il transmet au Titulaire par courrier ou par courrier électronique selon les modalités qui seront définies par les Parties lors de la réunion d'enclenchement du marché.

Le Titulaire accuse réception de la demande du CEA dans les 2 jours ouvrés suivant sa réception.

5.2.2 Offre du Titulaire

Le Titulaire s'engage à répondre à la demande du CEA dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception. Ce délai peut être ponctuellement adapté par le CEA en cas de complexité de la demande. Il est, dans ce cas, signifié par écrit au Titulaire.

Le Titulaire adresse, en retour, une Fiche de modification sur devis préalable (FDMDP), conforme au modèle CEA qui est défini à la réunion d'enclenchement, basée sur les prix adaptés à la nature de la

PROJET

prestation en application des dispositions de l'article 6.1.3 infra. Cette FDMDP peut faire l'objet d'une négociation entre les parties.

La FDMDP précise a minima :

- L'objet, la nature et la localisation des prestations,
- Les résultats et livrables attendus,
- Les impacts éventuels sur les prestations du marché,
- Le délai d'exécution des prestations et ses éventuels jalons,
- Le nombre de jours d'intervention par qualification sur la base des taux tels que définis à l'article 6.1.3 infra,
- Le montant total HT détaillé par postes,
- Les termes de paiement et les conditions de leur déclenchement. A défaut de précision, la facturation est opérée en totalité, après acceptation sans réserve des prestations et livrables formalisée par un procès-verbal de réception des prestations signé par le CEA.
- Toute information nécessaire à la bonne réalisation des prestations attendues.

5.2.3 Signature de la FDMDP

Lorsque que les conditions technico-économiques de la FDMDP sont acceptées par le CEA et, sous réserve que la somme cumulée des FDMDP contractualisées reste sous le plafond mentionné à l'article 6.1.3 infra, la FDMDP est signée par une personne dûment habilitée à engager le CEA conformément aux règles internes de délégation de signature.

Le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu la notification de la FDMDP signée du CEA par courrier ou courrier électronique selon les modalités qui sont définies par les Parties lors de la réunion d'enclenchement du marché.

Les prestations sur FDMDP ne peuvent être notifiées que durant la période de validité du marché.

ARTICLE 6 CONDITIONS FINANCIERES

Le montant estimé des prestations est plafonné à XXX € HT (CE du mois de remise de l'offre [M0]) ainsi décomposé :

- Montant des prestations fermes : XXX € HT,
- Montant des prestations optionnelles : XXX € HT,
- Montant plafond sur devis préalables : XXX € HT.

6.1 DETAILS DES PRIX

6.1.1 Prestations fermes

Le prix des prestations fermes du marché est fixé à la somme forfaitaire et révisable de :

…… € HT

Soit, en toutes lettres : ……
A renseigner par le soumissionnaire.

6.1.2 Prestations optionnelles

Les prix des prestations optionnelles forfaitaires et révisables du marché sont les suivants :

PROJET

Prestations	Prix en € HT	Unité	Nature du prix
Option n°1 : prolongation des prestations pour 12 mois supplémentaires	**…….. € HT**	**Forfaitaire**	**Révisable**
Option n°2 : prolongation des prestations pour 12 mois supplémentaires	**…….. € HT**	**Forfaitaire**	**Révisable**

A renseigner par le soumissionnaire.

6.1.3 Prestations sur FDMDP

Les prestations sur FDMDP visées à l'article 4.3 supra sont réalisées à prix forfaitaires et révisables basés :

- Pour la main d'œuvre, sur les taux suivants adaptés à la nature de la prestation :

Profils - Qualification		Taux horaires	Taux journaliers*
P1		***_____€ HT***	***_____€ HT***
P2		***_____€ HT***	***_____€ HT***
P3		***_____€ HT***	***_____€ HT***
P4		***_____€ HT***	***_____€ HT***
P5		***_____€ HT***	***_____€ HT***
Le soumissionnaire peut ajouter des lignes		***_____€ HT***	***_____€ HT***

() : Base 7,8 h/j*

A renseigner par le soumissionnaire.

- Pour les fournitures, matériels, services et/ou sous-traitance, soit, le cas échéant, sur les prix issus des postes de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), soit sur les prix d'achat du Titulaire augmentés du coefficient de peines et soins défini infra et désactualisés aux conditions économiques du marché. Étant entendu que, sur demande du CEA, le Titulaire aura l'obligation de présenter les justificatifs comptables adéquats et qu'il sera en mesure de démontrer qu'il fait ses meilleurs efforts dans la négociation de ses prix d'achat auprès de ses fournisseurs.

Coefficient de peines et soins	***_____ %***

A renseigner par le soumissionnaire.

Ces prestations sont réalisées dans la limite d'un montant plafond de :

…… € HT

(Il sera précisé par le CEA lors de la finalisation du marché)

Soit, en toutes lettres : ……

Les parties conviennent que ce montant plafond ne peut en aucun cas être dépassé sans réalisation préalable d'un avenant signé des parties.

Ce montant plafond ne constitue en aucune façon un engagement de dépense du CEA vis-à-vis du Titulaire. A ce titre, si aucune prestation sur FDMDP n'est commandée par le CEA ou si le plafond n'est pas atteint, le Titulaire ne peut se prévaloir d'une demande en réparation ou indemnité auprès du CEA.

PROJET

6.2 REVISION DES PRIX

Les prix visés à l'article 6.1 ci-dessus sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre (_____ 20__), ce mois est appelé « mois zéro » (M0). ***A renseigner par le soumissionnaire.***

Ils sont fermes pour la première année d'exécution, puis révisables annuellement à compter de la date anniversaire de l'enclenchement du marché selon les modalités définies ci-dessous.

Le Titulaire transmet par écrit au Service des Marchés et Achats du CEA/Marcoule le calcul de la révision de prix pour l'année à venir, basé sur les formules définies ci-après :

$$P = P_0 \times Coefficient\ de\ révision$$

Avec :

$$P = P_0 \times \left(0{,}10 + \left(0{,}90 \times \frac{ING_{\square}}{ING_0}\right)\right)$$

Dans laquelle :

P = Prix révisé,
P_0 = Prix aux conditions économiques du mois de remise de l'offre,

Et :

Nom de l'indice	Intitulé de l'indice et n° d'identifiant	Dates	Source
ING_0	Index divers de la construction - ING - Ingénierie - Base 2010 (identifiant n°001711010)	Mois de XXXX 20XX *(mois 0)*	INSEE
ING		Dernière valeur publiée au mois de la date d'anniversaire du marché	INSEE

Le coefficient de révision des prix ainsi obtenu sera arrondi au millième inférieur.

Dans le cas où le coefficient de révision calculé est supérieur à 1,100, les parties peuvent convenir de se rencontrer pour déterminer une périodicité d'application de la formule temporairement plus adaptée au contexte économique. Ces nouvelles modalités seront formalisées par courrier contresigné des parties.

Les prix révisés ne pourront être applicables qu'après accord écrit du Service des Marchés et Achats du CEA/Marcoule sur la proposition du Titulaire, donné dans le mois qui suit la date de réception de cette dernière.

Le CEA se réserve la possibilité d'appliquer la révision de prix sans demande préalable du Titulaire.

ARTICLE 7 PAIEMENT DU PRIX

Le prix comprend les appointements, salaires, frais de déplacement et de séjour du personnel, les charges sociales, le bénéfice, les aléas liés au déroulement de la prestation, et plus généralement, toutes sujétions nécessaires à la réalisation des prestations du marché.

7.1 TERMES DE PAIEMENT

Les prestations sont facturées sur procès-verbal signé sans réserve par le CEA.

PROJET

7.1.1 Prestations fermes

Le Titulaire présente ses factures conformément à l'échéancier suivant :

- Montant TTC mensuellement, à terme échu, par 1/36e du montant des prestations fermes, après acceptation par un responsable CEA des livrables de la période.

7.1.2 Prestations optionnelles

Pour chaque option levée, le Titulaire présente ses factures conformément à l'échéancier suivant :

- Montant TTC mensuellement, à terme échu, par 1/12e du montant des prestations fermes, après acceptation par un responsable CEA des livrables de la période.

7.1.3 Prestations sur FDMDP

Chaque FDMDP fixe les conditions de paiement des prestations auxquelles elle se rapporte.

7.2 MODALITES DE FACTURATION

Fournisseur français

Conformément aux articles L2192-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire du présent marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par **l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facture électronique** et devra être déposée sur le portail Chorus PRO avec les informations suivantes :

- Le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**,
- Le code service : VRH-C,
- Le numéro d'engagement ou le numéro du marché composé de 10 chiffres, indiqué en page 1 du présent marché.

Dans le cas où vous avez des questions relatives au dépôt de vos factures sur le portail Chorus, vous pouvez contacter : contact_demat@cea.fr

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives (PV) attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

En cas de Groupement momentanée d'entreprises (GME), le mandataire commun est seul habilité à présenter des factures (conformément à l'article 27.2 des CGA).

Pour toute question relative au paiement des factures, le Titulaire peut s'adresser au service relance :

- Soit adresser un mail à l'adresse suivante : relances@cea.fr
- Soit appeler au 01 69 08 47 50

Afin de pouvoir traiter la demande, il est nécessaire de communiquer au service relance :

- Le nom de l'entreprise
- Ses coordonnées mail et téléphoniques
- Le numéro de marché ou de commande du CEA
- Le numéro de la facture, sa date et son montant.

Plus d'information sur le traitement de vos factures sur :

PROJET

https://www.cea.fr/entreprises/Pages/fournisseurs/factures-electroniques.aspx

Fournisseur étranger

Conformément aux articles L2192-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire du présent marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique précisée notamment par **l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facture électronique** et devra être déposée sur le portail Chorus PRO avec les informations suivantes :

- Le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**,
- Le code service : VRH-C,
- Le numéro d'engagement ou le numéro du marché composé de 10 chiffres, indiqué en page 1 du présent marché.

Dans le cas où vous avez des questions relatives au dépôt de vos factures sur le portail Chorus, vous pouvez contacter : contact_demat@cea.fr

Le cas échéant, chaque facture papier doit être adressée en un (1) seul exemplaire à l'adresse ci-dessous :

CEA
Centre de SACLAY
Service S3C – Comptabilité FOURNISSEURS
Bâtiment 530 - Point courrier 75
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives (PV) attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

En cas de Groupement momentanée d'entreprises (GME), le mandataire commun est seul habilité à présenter des factures (conformément à l'article 27.2 des CGA).

Pour toute question relative au paiement des factures, le Titulaire peut s'adresser au service relance :

- Soit adresser un mail à l'adresse suivante : relances@cea.fr
- Soit appeler au 01 69 08 47 50

Afin de pouvoir traiter la demande, il est nécessaire de communiquer au service relance :

- Le nom de l'entreprise
- Ses coordonnées mail et téléphoniques
- Le numéro de marché ou de commande du CEA
- Le numéro de la facture, sa date et son montant.

Plus d'information sur le traitement de vos factures sur :
https://www.cea.fr/entreprises/Pages/fournisseurs/factures-electroniques.aspx

7.3 REGIME FISCAL

Le Marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. S'agissant de livraison de biens, la TVA est exigible au plus tard au moment du transfert de propriété. En cas de versement préalable d'un acompte portant sur des livraisons de biens, la TVA devient exigible au moment de son encaissement, à concurrence du montant encaissé, à condition que les biens soient désignés avec précision. S'agissant de prestations de service, chaque terme de

PROJET

paiement est assorti de la TVA. Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

7.4 REVISION DE PRIX

Les termes de paiement définis supra s'entendent en prix non révisés (CE du « mois 0 »).

La révision de prix fait l'objet d'une ligne spécifique dans les factures émises par le Titulaire. Cette ligne indique le montant résultant du produit du taux de révision de prix accepté par le CEA dans les conditions de l'article 6.2 supra au montant total des prestations soumis à cette révision.

ARTICLE 8 DUREE ET DELAI

Le marché prend effet à compter de la date de la réunion d'enclenchement (T0).

8.1 DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations s'exécutent à compter de **T0** pendant une durée de 36 mois exprimée comme suit :

Délai d'exécution = T0 + 36 mois

Cette durée pourra être étendue, via les options n°1 et n°2, pour des périodes de 1 an supplémentaire.

8.2 DUREE DU MARCHE

La durée du marché est la période durant laquelle le marché est en vigueur. Le présent marché sera réputé terminé suite à l'exécution complète des obligations découlant du présent marché.

ARTICLE 9 PENALITES

La somme des pénalités ne peut dépasser 10% du montant total hors taxes du marché incluant le montant des prestations fermes, des options et des FDMDP contractualisés par le CEA.

Les pénalités appliquées ne sont pas restituables, ni libératoires. Elles sont applicables immédiatement, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable et sans préjudice de plus amples dommages et intérêts.

9.1 PENALITES DE DELAIS

L'article 24 des Conditions Générales d'Achat du CEA est modifié comme suit :

Le non-respect, par le Titulaire, des jalons pénalisables définis au cahier des charges entraînera l'application de pénalités de retard.

Ces pénalités sont fixées à 150 € (cent cinquante euros) par jour calendaire de retard et par livrable concerné.

Les autres alinéas de l'article 24 des Conditions Générales d'Achat restent inchangés.

9.2 CONTROLE DES EXIGENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Le Titulaire s'engage à intégrer les enjeux environnementaux dans les prestations du marché qui lui sont confiées. Il s'engage à porter une attention particulière à la préservation de l'environnement, notamment par l'économie des ressources et d'énergies, la maitrise des risques et des impacts sanitaires et environnementaux en particulier sur la biodiversité, la limitation des émissions GES (gaz à effet de serre), ainsi que la réduction, le tri et la valorisation des déchets.

PROJET

Le Titulaire s'engage également, par ses mesures de politique sociale, à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle en faveur des profils susceptibles d'être affectés à l'exécution des prestations ou participant de manière directe ou indirecte aux prestations du marché en justifiant d'actions spécifiques menées pendant la durée du marché.

Le Titulaire présentera dans une note annuelle les actions menées en matières sociales et environnementales en lien avec l'objet de la prestation.

Non-respect du délai de remise de la note annuelle relative aux actions menées en matières sociales et environnementales en lien avec l'objet de la prestation	50 € par semaine de retard à compter de la date anniversaire du T0

9.3 PENALITES POUR NON PUBLICATION PAR LE TITULAIRE DE SON BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION ASSOCIE

En cas de défaut de publication sur le site de l'ADEME des documents visés à l'article 10.1 infra dans un délai de six mois maximum à compter de la notification du marché une pénalité de 100 € est appliquée de plein droit par jour de retard constaté.

ARTICLE 10 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

10.1 PUBLICATION PAR LE TITULAIRE DE SON BEGES ET DU PLAN DE TRANSITION ASSOCIE

Le Titulaire du marché, s'il est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre, indique au CEA à la notification du marché qu'il est à jour de ses obligations, à savoir l'établissement et la publication de son BEGES sur le site de l'ADEME (https://bilans-ges.ademe.fr/).

Si le Titulaire n'est pas à jour de son obligation d'établir un BEGES, ce dernier dispose d'une période de six (6) mois maximum à compter de la date de notification du marché pour régulariser sa situation et en informer le CEA.

10.2 INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du marché, les parties désignent comme interlocuteurs :

	Techniques	**Contractuels**
Pour le CEA	**Elisabeth CAILLAT-DELOLME**, Cheffe du GTPP Tel : 04 66 79 65 09 Courriel : elisabeth.caillat-delolme@cea.fr	**Marylise DERUELLE**, Acheteuse Tel : 04 66 39 71 66 Courriel : marylise.deruelle@cea.fr
Pour le Titulaire	Nom, prénom, fonction Tel : Courriel :	Nom, prénom, fonction Tel : Courriel :

A renseigner par le soumissionnaire.

PROJET

10.3 RESPECT PAR LE TITULAIRE DU MARCHE DE LA REGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE

Le Titulaire s'engage à remettre :

- Lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (cocontractant établi en France) ou à l'article D8222-7 (cocontractant établi à l'étranger) du Code du Travail, et le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D8254-2 à D8254-5 du Code du Travail),
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.

Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions Générales d'Achat du CEA).

ARTICLE 11 EVOLUTION DES PRESTATIONS PAR FDMDP

Une évolution des prestations demandée par le CEA, ou proposée par le Titulaire et acceptée par le CEA, fait l'objet d'une fiche de modification sur devis préalable (FDMDP) établie par le Titulaire conformément aux dispositions définies à l'article 5.2 supra. La modification ne doit pas être imputable au Titulaire qui s'est engagé forfaitairement à exécuter le marché et pour lequel il a une obligation de résultat ; la fiche de modification n'a donc pas vocation à rattraper une erreur de sa part que cela soit dans l'évaluation technique et/ou le chiffrage de sa prestation.

Lorsque les conditions technico-économiques de la FDMDP sont acceptées par le CEA, la FDMDP est contractualisée selon les mécanismes suivants :

- Sous réserve que la somme cumulée des FDMDP contractualisées reste sous le montant plafond mentionné à l'article 6.1.3 supra, la FDMDP est signée par une personne dûment habilitée à engager le CEA conformément aux règles internes de délégation de signature.

 Dans ce cas, le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu la notification de la FDMDP signée du CEA par courrier ou courrier électronique selon les modalités qui seront définies par les Parties lors de la réunion d'enclenchement du marché.

- Au-delà du montant plafond susmentionné ou pour les FDMDP en moins-value, la FDMDP fait l'objet d'un avenant au marché.

 Dans ce cas, le Titulaire ne peut procéder à l'exécution des prestations qu'après avoir reçu la notification de l'avenant signé du CEA par courrier ou courrier électronique.

ARTICLE 12 SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter la réalisation des prestations faisant l'objet du marché sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable du CEA dans les conditions fixées à l'article 7 des CGA.
Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché doit joindre une demande d'acceptation de sous-traitance (formulaire en annexe du Règlement de Consultation).

Les contrats de sous-traitance établis entre le Titulaire et son sous-traitant ne doivent pas faire obstacle à une libre utilisation par le CEA des fournitures, des résultats ou des ouvrages du marché.

PROJET

ARTICLE 13 RESILIATION

En complément de l'article 39.2 des Conditions générales d'achat du CEA, si le retard du Titulaire dans l'exécution de ses prestations et de remise de livrables se prolonge au-delà d'un mois calendaire, le CEA pourra, après mise en demeure du Titulaire non suivie d'effet sous 10 jours ouvrés, prononcer la résiliation de plein droit du marché dès l'expiration du délai susvisé, aux torts du Titulaire et ce, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Titulaire.

ARTICLE 14 CLAUSE DE PROTECTION DU SECRET DE LA DEFENSE NATIONALE

1. Le marché est un marché classifié de niveau Secret au sens de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale. Il n'implique pas la détention d'Informations et Supports Classifiés (ISC) par le Titulaire.
 En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à assurer la protection des ISC auxquels il a accès et/ou qu'il détient au titre du marché, en tenant compte des dispositions particulières stipulées dans le Plan contractuel de sécurité (PCS).
 Il reconnaît avoir pris connaissance des textes portant sur ses obligations résultant de la connaissance et de la détention d'ISC et plus particulièrement :
 - les articles L. 2311-1 à L. 2313-1 et R. 2311-1 à R. 2312-2 du code de la défense ;
 - le code pénal, notamment ses articles 413-9 et suivants ;
 - l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 ») ;
 - l'arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l'instruction ministérielle n°900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion restreinte et sensibles

 Le Titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l'application de ces dispositions ainsi qu'à celles découlant de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection du secret de la défense nationale.

2. Pour exécuter le marché, le Titulaire doit détenir une habilitation au niveau requis en cours de validité. Il engage toutes les démarches nécessaires au respect de cette obligation et notamment celles relatives à son renouvellement.

 En cas de perte de cette habilitation en cours d'exécution du marché, celui-ci peut être résilié de plein droit par le CEA, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire.

3. Les personnels participant à la réalisation du marché et ayant à connaître des ISC doivent préalablement être habilités au niveau requis par le PCS. Le Titulaire engage toutes les démarches nécessaires au respect de cette obligation et notamment celles relatives au renouvellement de leurs habilitations.

4. Le Titulaire s'engage, dès que l'autorité de l'habilitation le permet, à faire habiliter un nombre de personnels suffisant à la bonne exécution du marché et pour toute sa durée, y compris pendant les périodes estivales, jours fériés, fermetures de centre, etc. Le Titulaire s'engage à ne faire habiliter que des personnels qui appartiennent à son entreprise, sauf autorisation écrite du CEA.

 Le Titulaire tient à jour la liste des personnels habilités pour l'exécution du marché. Il la communique au CEA à première demande de ce dernier et également lors de toute mise à jour.

 Le Titulaire s'engage à ce que ses personnels n'accèdent à aucune installation autre que celle(s) concernée(s) par le marché.

PROJET

5. Le Titulaire s'engage à informer ses personnels habilités du caractère secret des prestations et de l'obligation qui leur est faite de tenir confidentiels l'ensemble des ISC auxquels ils seront amenés à accéder et/ou qu'ils seront amenés à détenir.

 A ce titre, le Titulaire fait signer à ses personnels habilités l'engagement de responsabilité prévu par l'IGI 1300.

6. L'exécution du marché peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d'informations ou supports qui, sans être couverts par le secret de la défense nationale, portent la mention « diffusion restreinte » et ne peuvent dès lors être rendus publics. Le Titulaire s'engage à respecter pour ces informations et supports, les dispositions de l'IGI 1300 et les dispositions du PCS.

7. Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter les prestations classifiées du marché, sauf autorisation préalable du CEA accordée par écrit et précisant les conditions de cette sous-traitance. Dans ce cas, la réalisation par un sous-traitant de prestations classifiées est notamment conditionnée par l'obtention d'une habilitation au niveau requis par l'autorité d'habilitation compétente, de la personne morale dudit sous-traitant et de ses personnels concernés.

 Le nom des entreprises sous-traitantes ainsi que la nature des prestations sous-traitées doivent être décrites dans le PCS.

 Le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

 Le Titulaire doit notamment mettre en place un PCS « fille » élaboré par ses soins, signé par le sous-traitant, validé et contresigné par l'Officier de sécurité du CEA.

 Par ailleurs, la sous-traitance de prestations sensibles, au sens de l'article 5.3.2 de l'IGI 1300, est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA. A cet effet, le Titulaire transmet au CEA l'avis sans réserve d'enquête administrative de la personne morale du sous-traitant (ou, le cas échéant, une attestation d'habilitation en cours de validité de la personne morale du sous-traitant).

8. Le Titulaire informe le CEA, dans le délai d'un mois, de l'achèvement des prestations classifiées du marché. Il remet obligatoirement au CEA la Fiche de clôture du Plan contractuel de sécurité (FCPCS) qui est jointe au Plan contractuel de sécurité (PCS).

 Il s'engage à respecter les dispositions relatives à la destination des ISC convenues avec le CEA et précisées par la FCPCS.

 En cas de non-respect de ces dispositions, le Titulaire encourt la sanction suivante : paiement d'une pénalité d'un montant de 500€ /jour de retard.

9. Toute violation ou inobservation par le Titulaire des obligations découlant des paragraphes du présent article , même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner l'abrogation de la décision d'habilitation au secret de la défense nationale de la personne morale et, par voie de conséquence, la résiliation de plein droit du marché en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire, sans préjudice des peines prévues par les dispositions des du code pénal.

ARTICLE 15 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal administratif territorialement compétent dont dépend le présent marché est le Tribunal Administratif de Nîmes.

PROJET

Fait à Marcoule,

En deux exemplaires originaux en cas de signature manuscrite et en un exemplaire électronique en cas de signature électronique,

Pour le Titulaire, le

Nom et Prénom: Qualité : Signature :

Pour le CEA, le ……..

Nom et Prénom: Qualité : Signature :

PROJET

ANNEXE 1 : CLAUSES GENERIQUES

1) Conditions d'accès au site de Marcoule

L'accès au site de Marcoule étant réglementé, pour chacun de ses salariés amenés à accéder sur le Centre de Marcoule, le responsable de l'Entreprise devra déposer ou envoyer à l'Accueil du Centre de Marcoule, à minima 15 jours ouvrés avant l'accès de ses salariés, un dossier de 1ère demande d'accès.

Il pourra demander, par mail, la liste des documents à fournir : mar_accueil_cea@cea.fr

Le dossier complet et validé par le CEA sera envoyé à l'adresse ci-dessous :

CEA MARCOULE
Accueil des Entreprises – Bât. N°419
BP 17171
30207 BAGNOLS SUR CEZE Cedex

Tél. : 04.66.79.13.40

Tout dossier incomplet et non signé sera retourné.

Le Titulaire s'engage à fournir au CEA, préalablement à l'exécution de la commande, les certificats et les habilitations requis pour tous les agents amenés à intervenir sur le site et à signaler toute modification intervenant en cours d'exécution de la commande. Le CEA décline toute responsabilité délictuelle à l'occasion de dommages causés par des salariés du Titulaire dépourvus des habilitations et certificats nécessaires.

2) Accès aux moyens de transport collectif du CEA Marcoule

Le CEA a mis en place différentes lignes de cars vers le site de Marcoule. Le personnel d'entreprises extérieures travaillant sur le Centre de Marcoule peut être autorisé à utiliser les moyens de transport collectif du CEA Marcoule sous réserve de la signature d'une convention avec le CEA et du paiement du coût d'utilisation indiqué dans ladite convention. Pour toutes questions sur les modalités et la réalisation de ladite convention, le Titulaire du marché doit transmettre sa demande par mail à l'adresse mar_transportdupersonnel@cea.fr

3) Jours de fermeture du Centre

Le CEA Marcoule est susceptible de fermer durant la durée d'exécution de l'accord-cadre. A titre informatif et non engageant, cela représente environ 12 jours par année civile.

4) Management qualité – Environnement – Santé – Sécurité

Management de la qualité (ISO 9001)

Le Titulaire appliquera les règles de qualité relatives à la norme ISO 9001 version 2015. Il établira un Plan de Management Qualité (PMQ) relatif aux prestations, qui sera soumis au CEA pour approbation lors de la réunion d'enclenchement.

S'il apparaît que certaines dispositions du PMQ sont inappliquées, notification en est faite au Titulaire qui présente au CEA, dans les délais requis, les modifications nécessaires.

En cas de carences, le CEA se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment, l'exécution du marché. Si le Titulaire se révèle incapable de remédier à ses manquements, le marché peut être résilié de plein

PROJET

droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires, ni indemnité.

Environnement (ISO 14001)

Le CEA est responsable de la surveillance de l'environnement et de toute relation dans ce domaine avec les Parties prenantes extérieures au site de Marcoule. En particulier, le CEA fixe les objectifs à atteindre dans le cadre de l'application des dispositions de la norme ISO 14001.

Le Titulaire respecte les dispositions réglementaires en vigueur ainsi que les engagements volontaires du centre en matière d'environnement, il applique les procédures correspondantes, de manière à réaliser le marché dans le cadre fixé à l'alinéa précédent.

Santé/Sécurité (ISO 45001)

Le Titulaire est informé que le CEA a mis en place un système de management de la santé, de la sécurité, dont la sûreté nucléaire est partie prenante, conformément aux prescriptions du référentiel ISO 45001.

Le Titulaire s'engage à respecter les dispositions du référentiel ISO 45001 dans le cadre des engagements du CEA en termes de santé et de sécurité.

5) Assurances

En complément de l'article 38.2 des Conditions Générales d'Achat, le Titulaire est informé que les plafonds de garantie et franchises de la police Multirisque souscrite par le CEA pour le Centre de Marcoule sont :

	Plafond de garantie	**Franchise par sinistre**
Dommage de nature conventionnelle	120 000 000 €	600 000 €
Dommage de nature nucléaire	120 000 000 €	15 000 000 €

PROJET

ANNEXE 2 : CLAUSES DE PROTECTION DES INFORMATIONS

Obligation de confidentialité :

Les informations et documents relatifs à l'exécution du présent marché n'ont pas vocation à être publics. Le titulaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l'étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l'autorisation écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l'exécution dudit marché en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.
Le titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.
Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Gestion des informations du CEA :

L'exécution du présent marché peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d'informations qui, sans être couvertes par le secret de défense, relèvent au CEA de la Diffusion Limitée (DL) ou qui sont protégées par la mention Diffusion Restreinte (DR).

- DIFFUSION LIMITEE

Les systèmes d'information traitant des informations de niveau Diffusion Limitée doivent respecter les mesures recommandées par l'ANSSI dans son Guide d'Hygiène Informatique et dans l'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI lorsqu'elles sont identifiées comme sensibles.

- DIFFUSION RESTREINTE

Les informations et supports de niveau Diffusion Restreinte doivent faire l'objet des mesures de protection indiquées dans :

- L'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale,
- L'instruction interministérielle relative à la protection des systèmes d'informations sensibles n° 901/SGDSN/ANSSI.

Les échanges d'informations sensibles ou de niveau DIFFUSION RESTREINTE au format électronique doivent impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un outil qualifié par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et d'un engagement de l'utilisateur quant au respect des règles de sécurité informatique.

En application, le CEA a fait le choix de ZoneCentral/Zed de la société PRIM'X Technologies.
Pour la sécurisation des transmissions électroniques avec le CEA, le titulaire peut faire l'acquisition, auprès de la société PRIM'X Technologies, d'une licence ZoneCentral ou télécharger le gratuiciel.

- Maîtrise des échanges et supports autorisés

Ces règles s'appliquent à tous les acteurs du marché, CEA, titulaire, co-traitant et sous-traitant.

PROJET

	CLASSIFIE	DIFFUSION RESTREINTE	CONFIDENTIEL + Portée	DIFFUSION LIMITEE
Système homologué niveau S ou TS. Ex : ISIS	✓	so	so	so
Messagerie CEA	⛔	✓ Mais avec Chiffrement Zed, Zedmail	✓ Mais avec Chiffrement	✓ Chiffrement non exigé
Webmail (https://webmail.cea.fr)	⛔	⛔	⛔	✓
Messagerie internet (Gmail, hotmail, etc..)	⛔	⛔	⛔	⛔

Synthèse des droits par type de messagerie par niveau

Système d'information :

Dans le cas où des informations du CEA doivent être traitées sur le système d'information du Titulaire, celui-ci doit être protégé par un antivirus efficace mis à jour régulièrement et l'accès aux informations restreint aux seules personnes ayant à les consulter et à les traiter, via un compte nominatif et un mot de passe robuste. Les clés USB et autres supports éventuels de sauvegarde ou de transfert doivent être identifiés et dédiés au marché.

Aucun document d'entrée, livrables, informations fournies par le CEA ne doit être versée dans une quelconque technologie d'Intelligence Artificielle (IA) génératrice.

Engagement de confidentialité :

Certaines prestations peuvent nécessiter la signature préalable d'un engagement de confidentialité par les salariés du titulaire. Le cas échéant, le CEA indiquera au Titulaire les prestations concernées par cette mesure.

Restitution des informations et supports :

A l'achèvement du marché, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent marché.
Il s'engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde.

PROJET

ANNEXE 3 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE & DECLARATION INDIVIDUELLE (*)

A établir sur papier à en-tête de la société

Je soussigné(e), ……., né(e) le…… à ……., employé(e) de la société …… intervenant sur le marché de la société précitée avec le CEA n° ……

" ……*OBJET DU MARCHE* …….. "

m'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, sous quelque forme que ce soit, dont je pourrais avoir connaissance dans l'exercice de mes fonctions dans le cadre du marché précité.

En conséquence, je m'engage formellement à ne pas divulguer ou utiliser lesdites informations à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de mon activité professionnelle.

Par ailleurs, je m'engage expressément à ne jamais, même à titre de référence et de notoriété, communiquer ou publier en France et à l'étranger les informations dont j'aurai eu connaissance lors de l'exécution dudit marché.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la rupture du marché de ma société avec le CEA et/ou l'application de pénalités contractuelles sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées.

(*) Par ailleurs, j'atteste avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et être informé(e) que je n'ai pas, dans le cadre de ce marché, sous peines de poursuites pénales, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Fait à :……

Le ……

Cachet de la société, nom et signature du responsable de la société	Nom et signature de l'intéressé précédé de lu et approuvé

PROJET

ANNEXE 4 : PLAN CONTRACTUEL DE SECURITE

Le Plan Contractuel de Sécurité annexé au présent marché comporte 20 pages.

PROJET

ANNEXE 5 : SURVEILLANCE MEDICALE DU PERSONNEL D'ENTREPRISE EXTERIEURE APPELEE A TRAVAILLER SUR LE SITE DE MARCOULE

Document à retourner signé et complété au SFCG du Centre CEA de Marcoule MAR-Ventes-Marcoule@cea.fr	
Numéro de commande CEA figurant en 1ere page du marché	……
Numéro de commande unique pour votre société. **Ce numéro sera reporté sur les factures du CEA.**	……
Cachet de la société **Nom et signature du responsable de la société**	**Fait à :……** **Le ……**

La surveillance médicale du personnel d'entreprise extérieure appelé à travailler sur le site de Marcoule est exercée sous la responsabilité de l'entreprise. Ce personnel doit pouvoir présenter à la demande du CEA la fiche médicale d'aptitude (article D4624-47 du Code du Travail) délivrée par le médecin du travail de l'entreprise et attestant qu'il a suivi une visite médicale légale.

Les salariés d'entreprises extérieures appelés à travailler sous rayonnements ionisants (intervenant en zone contrôlée et donc classés A ou B) et ceux soumis à un risque particulier sur le site de Marcoule font l'objet d'un suivi individuel renforcé de leur état de santé, en application des articles R4624-22 et suivants du code du travail.

Le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) et le Laboratoire d'Analyses Biologiques de Marcoule (LABM) du CEA Marcoule réalisent pour le compte des entreprises extérieures, les examens complémentaires rendus nécessaires par la nature et la durée des travaux réalisés au CEA, conformément à l'article R4513-11 du code du travail.

Le SPST via le LABM n'assure que l'évaluation de l'exposition interne liée à l'objet du marché (examens radiotoxicologiques de début et fin de chantier, suivis systématiques, prélèvements narinaires, anthroporadiamétries, ...) demandé par le médecin du travail.

Les résultats des examens sont transmis au médecin du travail de l'entreprise extérieure.

Les frais correspondants à ces examens seront facturés par le CEA Marcoule selon les modalités décrites ci-après.

PROJET

1/ **GRILLE TARIFAIRE**

Les tarifs applicables pour chaque examen sont ceux en vigueur l'année de la réalisation des examens. Les tarifs applicables au 1er janvier 2025 sont définis ci-après par typologie d'examen.

Scénario	*Examens*	*Coût unitaire en €HT*
Systématique	GAMMA TOTAUX ORG. ENTIER SYST.	210,00 €
	SPECT. X POUMONS	385,00 €
	ACTINIDES FECES SYSTEMATIQUES	1 070,00 €
	TRITIUM URINES SYSTEMAT.	21,00 €
	URANIUM SELLES SYST. ACTIVITE	617,50 €
En cas d'Incident	NASAUX - ALPHA SPR INCIDENT	22,50 €
	NASAUX - BETA SPR INCIDENT	22,50 €
	NASAUX - ALPHA SMT INCIDENT	22,50 €
	NASAUX - BETA SMT INCIDENT	22,50 €
	GAMMA TOTAUX ORG. ENTIER INCID	210,00 €
	ACTINIDES FECES INCIDENT	1 070,00 €
	DETEC. X/GAMMA Blessure	220,00 €
	TRITIUM URINES INCIDENT	17,50 €
	Visite Médecin	60,00 €

2/ **FACTURATION**

Le CEA transmettra ses factures semestriellement à terme échu sur la base du récapitulatif des examens considérés par salarié de l'entreprise bénéficiaire, à qui le SPST du CEA Marcoule a adressé une convocation sur la période.
Soit 2 factures par an transmises :

- en juillet de l'année N, pour la période de décembre de l'année N-1 à fin juin de l'année N,
- en décembre de l'année N, pour la période de juillet à novembre de l'année N.

Les factures seront établies par le Service Financier et Contrôle de Gestion (SFCG) du CEA Marcoule et adressées par voie dématérialisée à l'entreprise extérieure.

Les factures seront réglées au CEA, par virement bancaire à la BNP Paribas – PARIS-AG-CENTRALE ENTREPRISES (00818), 9 – 11 rue Marivaux, 75002PARIS, IBAN : FR76 3000 4008 1800 0212 1622 127, SWIFT : BNPAFRPPXXX, dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de leur date d'émission

Les examens d'analyses de biologie médicale sont exonérés de TVA conformément à l'article 261-4-1° du code général des impôts.

Tout retard dans le paiement de la facture donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, à la facturation par le CEA, pour chaque jour calendaire de retard, d'intérêts de retard calculés sur la base du taux légal multiplié par 3 ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à 40 euros. Le décompte des pénalités débute le jour suivant immédiatement la date d'échéance et se termine le jour du règlement effectif.

PROJET

3/ **EVOLUTION TARIFAIRE**

Les tarifs précités sont fermes pour l'année 2025 et seront révisés au 1er janvier de chaque année selon la formule de révision suivante :

$$P = P_0 \times \left(0{,}75 \times \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS_0} + 0{,}25 \times \frac{CPF\ 32.50}{CPF\ 32.50_0}\right)$$

dans laquelle :

P = Tarifs révisés pour l'année N+1,

P_0 = Tarifs applicables de l'année N.

ICHTrév-TS = valeur de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges - Tous salariés – Activités spécialisées, scientifiques et techniques, publié au Bulletin Mensuel de la statistique de l'INSEE sous l'identifiant 001565195 pour le mois de juin 2025 pour le calcul des tarifs révisés de l'année 2026 puis pour le mois de juin de l'année N pour le calcul des prix révisés de l'année N+1.

ICHTrév-TS_0 = valeur de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges - Tous salariés – Activités spécialisées, scientifiques et techniques, publié au Bulletin Mensuel de la statistique de l'INSEE sous l'identifiant 001565195 pour le mois de juin 2024 pour le calcul des tarifs révisés de l'année 2026 puis pour le mois de juin de l'année N-1 pour le calcul des prix révisés de l'année N+1.

CPF 32.50 = Valeur de l'indice du prix de production de l'industrie française pour le marché français ; instruments et fournitures à usage médical et dentaire, publié au Bulletin Mensuel de la statistique de l'INSEE sous l'identifiant 010763978 pour le mois de juin 2025 pour le calcul des tarifs révisés de l'année 2026 puis pour le mois de juin de l'année N pour le calcul des prix révisés de l'année N+1.

CPF 32.50_0 = Valeur de l'indice du prix de production de l'industrie française pour le marché français ; instruments et fournitures à usage médical et dentaire, publié au Bulletin Mensuel de la statistique de l'INSEE sous l'identifiant 010763978 pour le mois de juin 2024 pour le calcul des tarifs révisés de l'année 2026 puis pour le mois de juin de l'année N-1 pour le calcul des prix révisés de l'année N+1.

Le coefficient de révision des prix ainsi obtenu sera arrondi au millième inférieur.

PROJET